
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 23 avril 2025. Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine, Mme SAMSON Maryline. ABSENTS EXCUSES : M. RAMBERT Bruno donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. GUILLARD Philippe donnant pouvoir à Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. GORON Eric. ABSENTES : Mme JEULAND Marina, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme SAMSON Maryline.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025. Vote : unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 2025-04-29-01 : Maison de santé – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération du 28 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération du bâtiment médical et paramédical, après mise en concurrence,

Considérant que le marché a été attribué à ALT127 et son groupement pour un montant de 67 517,60 € HT (dont 7 500 € HT pour la prestation d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)),

La base de calcul de la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Montant estimation de base programme (non compris désamiantage et panneaux photovoltaïques) = 716 000,00 € HT,
- Montant estimation de base programme transmis à la MOE (maîtrise d'œuvre) = 680 000 € HT,
- Montant estimation initiale en phase APD (avant-projet définitif) = 788 728,19 € HT
- Montant des travaux non prévus dans l'estimation de base du programme = 57 008 € HT (inclus désamiantage, panneaux photovoltaïques, raccordement eaux usées et eaux pluviales en pied de parcelle),
- Economies proposées et retenues par la maîtrise d'ouvrage = 28 186 € HT (remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium, chauffage et climatisation en cassettes au lieu d'unités gainables, remplacement du Décochoc ou équivalent par plinthes au sol, optimisation du gros œuvre au niveau du plancher bas RDC en plancher hourdis),
- Montant estimation révisée en phase APD = 760 542,19 € HT (soit + 11,84 % par rapport à l'estimation programme MOE).

L'application du taux de 11,84 % donne un nouveau montant d'honoraires de 7 994,08 € HT réparti entre les cotraitants de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal approuve la plus-value de 7 994,08 € HT soit un montant du marché de maîtrise d'œuvre après avenant de 75 511,68 € HT soit 90 614,02 € TTC, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte utile.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-04-29-02 : Eclairage public – autorisation de signature des devis

Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été votés par le Conseil municipal pour 59 160 € TTC sur le budget 2025 pour l'éclairage public comprenant le passage en LED de l'éclairage du bourg, et l'éclairage solaire en campagne.

Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès de FONROCHE pour des luminaires d'éclairage solaire référencés à l'UGAP, centrale d'achat public qui dispense la commune de procédure de marchés publics. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de matériels français.

Le total des dépenses en campagne s'élève à 29 808,26 € HT soit 35 769,91 € TTC détaillé ci-dessous :

- Le Plessis Margat pour 16 962,88 € HT soit 20 355,46 € TTC (4 mâts) ;
- La Ville Eude pour 7 366,40 € HT soit 8 839,68 € TTC (2 mâts) ;
- La Pelterie et La Grenouillère pour 5 478,98 € HT soit 6 574,78 € TTC (2 mâts).

Suite à l'interrogation de M. BRIVOT, M. le Maire indique que les mâts sont de hauteurs différentes selon le type de voie notamment s'il s'agit d'une route départementale. FONROCHE a mené les études permettant de déterminer l'emplacement des mâts au niveau des carrefours.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les devis présentés.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-04-29-03 : Subvention animateur sportif 2025

Le budget prévisionnel 2025 présenté par l'association FCHBR pour le poste d'animateur sportif est de 32 504 €. L'association ne peut plus bénéficier de la participation de la Communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre du contrat départemental de territoire depuis 2024. La participation totale sollicitée pour les trois communes (Bonnemain, Mesnil-Roc'h, Meillac) est donc de 32 504 € dont 12 347 € pour Meillac.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que l'indemnité de rupture conventionnelle soit à la charge de la commune puisqu'il s'agit d'une décision unilatérale de l'association FCHBR. Monsieur le Maire propose donc de réduire le montant de la subvention de 961,58 € correspondant à l'indemnité de rupture conventionnelle.

Le montant de participation du budget communal de Meillac serait donc de 11 385,42 € soit 2 846,36 € par trimestre.

Mme la Maire de Mesnil-Roc'h a informé les communes de Bonnemain et de Meillac que certains élus de Mesnil-Roc'h ne souhaitaient plus maintenir ce poste d'animateur sportif que nous avons en commun sur les trois communes. Des discussions sont en cours sur ce sujet. Mesnil-Roc'h emploie ses propres animateurs.

Les élus abordent les points suivants :

- Si une commune se retire de la convention, les deux autres ne pourront pas maintenir le poste car le coût serait trop élevé.
- Le temps de travail de l'animateur, la répartition de son temps de travail entre les communes, entre les différents sports (football et autres), entre les interventions sports et les interventions à l'école, sur toute l'année avec prise en compte des congés et du temps de préparation des activités.
- La volonté des élus de Meillac de maintenir un poste d'animateur et la nécessité d'encadrer les enfants, la difficulté de recruter un animateur à temps partiel.
- L'incertitude sur la date de remise en cause de la convention actuelle qui dépend de la décision des élus de Mesnil-Roc'h. M. le Maire précise que le Président de l'association FCHBR, employeur de l'animateur sportif est informé de la situation.
- L'indemnité de rupture conventionnelle décidée unilatéralement par l'association FCHBR, employeur, alors que ce sont les communes qui financent le poste. M. le Maire rappelle que la convention prévoit une indemnité de rupture si la commune décide de la rupture mais pas si c'est

l'association qui prend la décision. M. le Maire dit que la décision relève de l'association qui doit donc l'assumer. M. BRIVOT dit qu'il y a eu maladresse de la part de l'association, qu'il fallait discuter avec les Maires car ce sont les communes qui paient. M. DRAGON répond qu'il avait calculé la compensation avec les deux mois entre la fin du contrat et le recrutement du nouvel animateur. M. BRIVOT répond qu'il aurait fallu en discuter avec les Maires avant.

- Le budget prévisionnel du poste animateur prévoit une augmentation de salaire. M. le Maire et Mme LEGAULT-DENISOT en demandent la justification. M. le Maire précise que le point d'indice des agents publics n'augmente pas. M. DRAGON répond que le bilan est fait en fin d'année et que si l'association a trop perçu, elle diminue l'année suivante, qu'il s'agit d'un prévisionnel mais sans forcément une application sur le salaire. M. PONCELET précise qu'il s'agit d'une convention collective spécifique au sport.
- L'avantage que présente la convention actuelle est de ne pas employer directement un agent communal supplémentaire. Mesnil-Roc'h refuse d'être l'employeur de l'animateur et que les deux autres communes versent une participation.

Le Conseil municipal approuve le versement au FCHBR, employeur de l'animateur sportif, d'une subvention de 11 385,42 €, dit que le versement se fera en quatre fois soit 2 846,36 € par trimestre, dit que le versement pourra être remis en cause en cas de non-renouvellement de la convention entre les communes et l'association, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-04-29-04 : Demande d'une association extérieure pour la mise à disposition du local chasse à titre gratuit

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande du Club Cœur et Santé de Dinard, section de l'association de cardiologie de Bretagne, déclarée sous le régime de la loi 1901.

Le but de l'association est d'informer et d'éduquer le public en vue de la prévention des maladies cardiovasculaires, de promouvoir et de favoriser les recherches médicales, d'apporter une aide à la réadaptation et à la réinsertion des personnes cardiaques dans la vie sociale.

L'association demande la mise à disposition gratuite du local chasse pour un pique-nique le vendredi 27 juin 2025.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local communal et que sa mise à disposition est décidée par le Conseil municipal qui est souverain. M. le Maire précise que dans sa démarche, il soumet d'abord la demande au Conseil municipal avant d'en parler au Président de l'association de chasse. M. DRAGON répond qu'il pensait que l'association de chasse pouvait donner son avis. M. PONCELET ajoute que le sujet étant inscrit à l'ordre du jour, il est normal de se renseigner. M. le Maire répond que c'est d'abord au Conseil municipal de décider puis à lui-même d'en informer l'association.

Le Conseil municipal autorise cette mise à disposition du local chasse à titre gratuit.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-04-29-05 : Concours des maisons et fermes fleuries : désignation du jury et définition du budget

Vu la délibération du 9 juin 2017 précisant les modalités d'attribution des points,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours.

Le Conseil municipal désigne le jury du concours des maisons et fermes fleuries comme suit : Mme Maryline SAMSON, M. Yves AFCHAIN, Mme Laëtitia COUVERT, M. Sylvain MENARD, et fixe à 600 € le budget total attribué aux participants.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-04-29-06 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bretagne romantique

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2025-04-29-07 : Rapport d'activité 2023 du SMICTOM Valcobreizh

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

Vote : unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Document	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Contrat	10/04/2025	ERMHES	575 € HT par an	Entretien élévateur médiathèque
Devis	16/04/2025	SERRURERIE ROGER	517,22 € HT	Barillets et clefs médiathèque
Devis	24/04/2025	DRONELIS	4 029 € HT	Démoussage clocher église par drone
Devis	24/04/2025	SARL DENIS	10 682 € HT	Démoussage et entretien toiture église
Contrat	24/04/2025	JVS	266,34 € HT par an	Contrat de maintenance matériel informatique mairie
Contrat	24/04/2025	JVS	509,25 € HT par an	Contrat de maintenance serveur informatique mairie
Devis	25/04/2025	MARY MAJUSCULE	360,83 € HT	Jeux de cour périscolaire

Informations diverses :

- Réaménagement de l'espace public aux abords de l'église : la maîtrise d'œuvre est confiée à TECAM pour 25 680 € HT. L'association d'anciens combattants C.A.T.M. a donné son accord à l'unanimité pour le déplacement du monument aux morts. Il sera proposé au Conseil municipal, lors de sa prochaine séance, d'inclure le Président de l'association C.A.T.M. dans le comité consultatif.
- La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) va à nouveau être versée aux communes. M. le Maire informe le Conseil municipal que des échanges ont lieu quant à la répartition entre communes. La commune de Meillac a un potentiel fiscal bas mais a réalisé beaucoup d'excédents donc le montant prévisionnel de la D.S.C. ne serait que d'environ 8 000 € contre environ 20 000 € les années passées. M. le Maire va continuer à discuter pour que ce montant soit revu à la hausse.
- La consultation des entreprises de travaux pour la construction du cabinet médical a débuté aujourd'hui jusqu'au 30 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.

Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS

Signature de Mme la secrétaire de séance,
Mme Maryline SAMSON